

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
RÉF. : AP/

DÉBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE  
DÉROGATION DE MONSIEUR **LOUKA NANNINI**  
**5, QUAI CHARLES DE GAULLE – 83150 BANDOL**  
**LE QUAI N°5**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5,  
VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de  
boissons,  
Vu la demande de dérogation à l'heure de fermeture de Monsieur **LOUKA NANNINI** ☎ 06.35.47.92.90 – **LE**  
**QUAI N°5** – sis : **5, Quai Charles de Gaulle** – 83150 BANDOL (courriel: [louka.n@orange.fr](mailto:louka.n@orange.fr)),  
Vu l'avis de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Monsieur **LOUKA NANNINI** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement  
ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

- Tous les jours de la semaine, du 17 juillet 2020 au 30 Septembre 2020.

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune modification  
ou transformation de l'établissement n'intervienne **et ne pourra être renouvelée qu'à partir**  
**du 31 Janvier 2021 sur demande écrite du bénéficiaire.**

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif aux  
nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait immédiat de cette  
autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter de sa  
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP.  
40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours -  
Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police  
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui  
sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le

**- 9 JUIL. 2020**

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.

